

TELEALARME - TELEASSISTANCE **Opération PASTEL**

*Monsieur Pierre BOCQUET
39, rue Vieille de Paris
60300 Senlis*

Par la loi de décentralisation de 1982, complétée par la loi particulier de janvier 1986, le législateur a défini les nouveaux pouvoirs des différents acteurs de la vie publique. Les responsabilités en matière d'action sanitaire et sociale sont donc à nouveau bien définies mais sur des bases nouvelles.

Il était donc logique que le conseil général de l'Oise consacre l'essentiel de son débat d'orientation, tenu en octobre 1986, à cette importante question.

Les conseillers généraux ont confirmé par le vote qui est intervenu à la fin des débats, qu'ils considéraient comme tout à fait prioritaires certaines actions de prévention dans le domaine de la sécurité ainsi que la mise en place de structure permettant de développer une politique de maintien à domicile dans le cadre des alternatives à l'hébergement en structures collectives.

En effet, l'isolement physique ou psychologique des personnes âgées et des personnes handicapées est fréquent. Cet état de fait implique que souvent, ces personnes sont obligées de quitter l'environnement qui leur est familier pour entrer dans une structure d'hébergement collectif, car leur maintien à domicile comporterait trop de risques. Cette rupture est souvent source de souffrance morale et d'angoisse. C'est la raison pour laquelle les conseillers généraux ont tenu à mettre en place tout ce qui permettrait d'éviter ou tout au moins de retarder au maximum ce passage dans ces types de structures.

La Télé assistance et la Téléalarme occupent, dans cette stratégie, une place de tout premier choix.

LA TELEASSISTANCE

- Elle répond à deux grands besoins ;
 - être assisté en cas de détresse physique ou morale ;
 - rompre l'isolement.

- Elle comprend donc deux services :
 - assistance téléphonique gratuite, en cas de besoin, 24 heures sur 24, 365 jours par an, à toutes personnes âgées de 65 ans et plus ainsi qu'à toutes les personnes handicapées (quel que soit leur âge), titulaires de la carte d'invalidité, que se trouveraient en difficulté à leur domicile ;
 - rapatriement sanitaire gratuit au cas où, à l'occasion d'un voyage (dans les limites de la France métropolitaine), l'état de santé ne permettrait plus de regagner son domicile par ses propres moyens.

Le fonctionnement de ces deux services est essentiellement fondé sur l'écoute téléphonique, sur simple appel de l'intéressé, pour définir l'état d'urgence et déclencher les mesures qui s'imposent.

LA TELEALARME

Elle s'adresse essentiellement aux personnes qui, du fait d'un isolement physique ou affectif particulièrement important, ou plus simplement d'un handicap physique considérable, pourraient se trouver en danger sans certitude d'être secourues rapidement.

Ce service consiste à porter sur soi un émetteur radio miniaturisé (de la taille d'une montre) qui permettra, en cas de détresse, d'alerter la centrale d'écoute, celle-ci identifiant automatiquement la personne qui appelle à l'aide.

Cet appareillage permet de détecter :

- l'appel personnel, dans un rayon maximum de 100 mètres autour du domicile ;
- une effraction du domicile ; - un début d'incendie ;
- un geste habituel qui n'aurait pas été effectué depuis 24 heures (par exemple ouverture de la porte des toilettes).

Seule l'acquisition du transmetteur individuel sera à la charge de l'intéressé.

Deux formules sont retenues

- soit **3 500 F TTC + 300 F de forfait d'installation** ;
- - soit en location : 100 F par mois.

L'aide financière de divers organismes sociaux pourra être sollicitée (caisse de retraite, bureau communal d'aide sociale, etc.).

L'ensemble de la prestation d'écoute sera financièrement assurée par le Conseil général.

SYSTEME PASTEL

La connaissance d'une situation d'urgence est certes utile. Mais cette connaissance ne peut être efficace qu'à la condition expresse que la structure de coordination puisse avoir accès en permanence à une source de renseignements toujours d'actualité car remis à jour quotidiennement. La télématique permet cette remise à jour quotidienne. Ainsi, tous les services de secours du département (médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes de garde, ambulanciers, SMUR, gendarmes, pompiers...) ainsi que tous les services sociaux départementaux pourront être identifiés et contactés rapidement sans risque d'erreur, donc sans perte de temps.

L'accès au centre serveur sera possible par l'intermédiaire du Minitel.